



GRUPE  
Retraite Prévoyance

B2V GESTION

Service Contentieux

TSA 40003

92926 LA DEFENSE CEDEX

01 49 07 31 57

La Défense, le 7 mars 2024

PRO H416042 G4 1/2 0000

PEC SF54874 R000538



08 E 01 REL001 07032024 63485419.14 N 001

TILENCIA

40 RUE ALEXANDRE DUMAS

75011 PARIS

Vos références : **98185856.6-0001.2 / 001**  
(à rappeler dans toute correspondance)

**OBJET : Avis de solde à régulariser sur vos cotisations**

Madame, Monsieur,

A l'examen de votre dossier (et sauf erreur de notre part), nous constatons que votre compte présente **un solde débiteur**.

Votre entreprise reste donc redevable de :

**1.185,45 €**

**Nous vous invitons**

- à effectuer, le cas échéant, vos déclarations de cotisations en défaut au plus vite,
- à régler vos cotisations en ligne, depuis votre espace abonné sécurisé sur [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr), ou à nous retourner dans les meilleurs délais votre paiement accompagné de la fiche règlement jointe en annexe à l'adresse ci-dessous :

**B2V GESTION**

**Service Contentieux**

**TSA 40003**

**92926 LA DEFENSE CEDEX**

En régularisant sous quinzaine, vous éviterez les mesures du dispositif légal : Mise en demeure, Inscription de privilège, Poursuites judiciaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Direction

ALPROagirc-arrco  
CREPSA  
CREPSA action sociale  
BCAC  
PREVAAL

- A compter de 2019, nous avons tenu compte des réductions de cotisations de retraite complémentaire que vous avez déclarées jusqu'à ce jour.

- Les créances antérieures au 1er janvier 2019 portant sur les anciennes institutions Alliance professionnelle Retraite Arrco (ALPROarrco) et Alliance professionnelle Retraite Agirc (ALPROagirc) sont reprises par la nouvelle institution Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco (ALPROagirc-arrco).

Merci de ne rien inscrire dans cette zone

<11 63485419 001 12 00004 0124 0000118545 33>

G33024

R280A00  
PEC SF54874 R000538 F 1075  
2249 08F19-0002

PRO H416042 G4 1/2 0000 - ID:150859125

Cotisations dues et détails des périodes irrégulières au titre de la période du  
01/01/2024 au 31/01/2024 :

Type de cotisations(1)	Période	Type d'irrégularité	Cotisations dues	Cotisations payées	Majorations dues(2)	Pénalités dues(3)	Montant
Retraite	Autres soldes(4)	Cotisations					0,00
Retraite	012024	Solde débiteur	1.185,45	0,00	0,00		1.185,45
Total Retraite							1.185,45
Total Global							1.185,45

E2030

R280A00 2250 01

**(1) Type de cotisations**

Pour les périodes antérieures à la mise en place de la DSN, les cotisations étaient appelées globalement pour toutes les institutions Retraite et Assurance De Personne. Suite à la mise en place de la DSN au niveau national, les cotisations sont appelées en deux facturations distinctes, l'une pour les institutions Retraite, l'autre pour les institutions Assurance De Personne.

**(2) Majorations dues**

Les cotisations non réglées avant la date limite de paiement sont soumises aux majorations prévues par la réglementation AGIRC / ARRCO. Les majorations de retard continuent à courir - jusqu'au paiement définitif - au taux mensuel de 0,60%.

**(3) Pénalités dues**

Les pénalités de retard sont de 1% des cotisations dues (ou estimées) par mois ou fraction de mois de retard. Ces pénalités sont plafonnées à 5% des cotisations dues pour l'année concernée par la DNAS, elles ne peuvent être supérieures à 15 000 € par institution.

**(4) Autres soldes**

Il s'agit du cumul du solde antérieur (hors contentieux en cours), des factures débitrices dont le montant individuel est inférieur à 40 € et des factures créditrices dont le montant individuel est inférieur à 30 €.

**(5) ADP**

Assurance De Personnes.

**(6) Défaut de Déclaration**

Déclaration à effectuer.

TILENCIA  
98185856.6-0001.2 / 001

Partie à nous retourner (sauf en cas de paiement en ligne)

Nous vous rappelons que vous pouvez régler vos cotisations en ligne depuis votre espace abonné internet sécurisé sur le site [www.b2v.fr](http://www.b2v.fr)

## B2V GESTION

### Fiche règlement : document à joindre à votre paiement

Période du 01/01/2024 au 31/01/2024.

Madame, Monsieur,

Afin de valider votre règlement, nous vous remercions de bien vouloir retourner ce document accompagné :

- de votre chèque libellé à l'ordre de B2V GESTION, sans agrafe ni trombone.

Faites parvenir le tout sous quinzaine à l'adresse suivante :

**B2V GESTION**  
**Service Contentieux**  
**TSA 40003**  
**92926 LA DEFENSE CEDEX**

Ne pas détacher cette partie

### Identification du paiement

Période du 01/01/2024 au 31/01/2024.  
Exigibilité : immédiate  
B2V GESTION  
Service Contentieux  
TSA 40003  
92926 LA DEFENSE CEDEX

<b>MONTANT A PAYER</b>	<b>1.185,45 €</b>
------------------------	-------------------

Identification de l'entreprise
98185856.6-0001.2 / 001 TILENCIA

Merci de ne rien inscrire dans cette zone